

avis

Avis n°2015-05 présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Daniel RABARDEL**

Projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)

21 mai 2015



Avis n° 2015-05
présenté au nom de la commission Finances et plan
par **Daniel RABARDEL**

21 mai 2015

Projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 (CPER)

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- la Constitution, notamment son article 72-2 ;
- la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la lettre circulaire n° 5670/SG du Premier ministre du 2 août 2013, adressée aux Préfets de région et relative aux « contrats de plan » ;
- les lettres circulaires n° 5689/SG du Premier ministre des 15 novembre 2013 et 31 juillet 2014, adressées aux Préfets de région et relatives à la « préparation des contrats de plan Etat-Région 2015-2020 » ;
- les différents rapports et communication du Conseil régional d'Ile-de-France :
- le rapport n° CR 75-09 de l'Exécutif régional du 18 juin 2009, portant protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France ;
- le rapport n° CR 50-11 de l'Exécutif régional du 23 juin 2011, portant convention particulière relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- le rapport n° CR 55-13 de l'Exécutif régional du 20 juin 2013, portant protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017, dans le cadre du Nouveau Grand Paris ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-15 du 17 septembre 2013 et le rapport : « quelles perspectives pour les politiques contractuelles de la Région Ile-de-France ? », présentés par M. Jean-Michel PAUMIER, au nom de la commission Finances et plan ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2013-17 du 17 octobre 2013 relatif au « projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, amendé suite à l'enquête publique et soumis au Conseil régional pour adoption le 18 octobre 2013 » présenté par M. Pierre MOULIE, au nom de la commission Aménagement du territoire ;
- la lettre du Président du Conseil régional, en date du 20 mars 2014, saisissant le Ceser d'une demande d'avis relatif au document d'orientation stratégique du CPER pour 2015-2020, accompagné de la lettre précisant certaines positions de la Région Ile-de-France ;
- l'avis du Ceser d'Ile-de-France n° 2007-04 du 30 avril 2014 sur le document stratégique du CPER pour 2015-2020, présenté par M. Daniel RABARDEL, au nom de la commission Finances et plan ;
- le rapport n°CR 09.15 de l'Exécutif régional en date du 15 février 2015 portant approbation du projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et approbation du projet de contrat de plan interrégional Etat-Régions 2015-2020 vallée de la Seine et son schéma stratégique ;
- la contribution du Ceser du 4 février 2015 sur l'avant-projet de CPER et des CPIER 2015-2020 présentée par M. Daniel RABARDEL au nom de la commission Finances et plan ;
- la lettre de saisine du Président du Conseil régional en date du 15 décembre 2014.

Entendu :

- l'exposé de M. Daniel RABARDEL, rapporteur permanent du Ceser pour la contractualisation, au nom de la commission Finances et plan.

Considérant :

Sur la contractualisation entre l'Etat et les collectivités

- que la décentralisation constitue un cadre qui conduit au développement de la contractualisation ;
- qu'il s'agit de "croiser" les politiques de l'Etat exprimées dans les divers domaines de l'action publique avec la nécessaire prise en compte de la réalité des territoires et de leur expression, au bénéfice de la cohésion nationale ;
- que l'association progressive des autorités régionales à la conception des politiques de planification et à leur programmation a initié un processus de négociation entre l'Etat et les collectivités territoriales dans la co-conception, et la co-élaboration de projets, pouvant aller jusqu'à leur mise en œuvre ;
- que le Ceser a toujours appuyé le développement de la politique régionale de contractualisation, avec l'Etat d'une part et avec les autres collectivités d'autre part.

Sur la démarche des contrats de plan Etat-Région (CPER)

- que les CPER constituent un mode de gestion publique par lequel l'Etat et une Région s'engagent sur une programmation et un financement pluriannuels, autour d'objectifs communs d'aménagement, visant au développement économique, social et environnemental des territoires ;
- que les CPER ont évolué dans le temps, passant d'une démarche planificatrice à forte dimension "équipementière", à une déclinaison par grandes thématiques : transport, écologie et énergie, enseignement supérieur et recherche, aménagement du territoire etc... ;
- que dans sa circulaire du 2 août 2013, le Premier ministre a fixé les principales orientations et le calendrier de la future contractualisation qui devra porter sur « *cinq thématiques* :
- *l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation*,
- *les filières d'avenir et l'usine du futur*,
- *la mobilité multimodale*,
- *la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numérique*,
- *la transition écologique et énergétique* » ;
- que, dans cette même circulaire, il est précisé que « *les futurs contrats comprendront un volet territorial, ciblé sur un nombre limité et variable selon les régions, de territoires justifiant un effort particulier de solidarité nationale ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques* » ;
- qu'au nombre des territoires concernés, figure notamment "la Vallée de la Seine" ;
- que, dans un contexte de mondialisation, la « *Métropole du Grand Paris* », vers laquelle pourraient être transférées des compétences de niveau communal, départemental et régional, deviendrait alors un nouveau niveau d'organisation et de structuration du territoire régional dans le respect des choix stratégiques de la Région ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : sur les priorités du CPER

Le Ceser prend acte des choix retenus dans le futur contrat de plan 2015-2020 négocié entre l'Etat et la Région d'un montant de 7,314 Mds€ dont 4,420 Mds€ pour la Région avec quatre volets :

- un volet consacré à la mobilité multimodale (5,311 Mds€ dont 3,433 Mds€ pour la Région) ;
- un volet consacré à l'enseignement supérieur, l'innovation et l'emploi (1,051 Mds€ dont 512 M€ pour la Région) ;
- un volet consacré à la transition écologique et énergétique (309 M€ dont 152 M€ pour la Région) ;
- un volet territorial (642 M€ dont 323 M€ pour la Région).

Le Ceser approuve la priorité donnée aux deux thématiques que sont, d'une part, la mobilité multimodale, et, d'autre part, l'enseignement supérieur, l'innovation et l'emploi même si d'autres thèmes ne doivent pas être négligés pour autant, comme le logement... .

Le Ceser souhaite que le CPER 2015-2020 contribue activement à la résorption des disparités territoriales et sociales qui s'aggravent en Ile-de-France. Aussi, le Ceser demande que davantage de moyens soient affectés aux opérations développées sur les territoires ruraux et les pôles urbains de l'Ile-de-France situés en dehors du territoire de la future Métropole du Grand Paris (MGP) notamment avec le maintien des contrats Région/départements.

Le Ceser rappelle la nécessité de poursuivre la réalisation des opérations inscrites au Contrat de Projets 2007-2013.

Article 2 : sur la gouvernance et le financement du CPER

Le Ceser approuve la mise en place d'un comité de suivi des programmes du CPER et du contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) et souhaite trouver une place pleine et entière dans le fonctionnement de ce comité. Par ailleurs, il demande à être associé au comité de programmation qui sera constitué.

S'agissant de l'évaluation, le Ceser observe que décentralisation, contractualisation et évaluation forment trois éléments indissociables de l'action publique aux différents niveaux où ils s'exercent. Il considère qu'il s'agit, en effet, d'une démarche incontournable pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des dispositions contractuelles adoptées par les parties auxquelles il souhaite, là aussi, être associé.

En ce qui concerne le financement, le Ceser se félicite de l'engagement des deux co-contractants à ouvrir les moyens financiers suffisants pour réaliser les objectifs du CPER. Néanmoins, il renouvelle son inquiétude devant la réduction des dotations de l'Etat et la faible autonomie des moyens financiers de la Région aboutissant à un recours accentué à l'emprunt.

Enfin, le Ceser demande que la possibilité d'apporter des modifications au CPER à mi-parcours tienne compte de l'état d'avancement des projets afin qu'à l'issue du contrat, il soit constaté des forts taux d'affectation, d'engagement et de réalisation des crédits.

Article 3 : sur la mobilité multimodale

Le Ceser constate avec satisfaction qu'une part importante est accordée, dans le CPER et le CPIER Vallée de la Seine, à la thématique « mobilité multimodale » qui concerne à la fois les transports collectifs, le fret ferroviaire, le routier, le fluvial et les ports, pour un montant de 5,311 Mds€ dont 3,433 Mds€ pour la Région.

Il se félicite de l'inscription du Nouveau Grand Paris dans le contrat, pour un montant de 7,513 Mds€ (Région : 3,047 Mds€, Etat : 1,412 Mds€, SGP : 1,453 Mds€, opérateurs et

collectivités : 1,601 Mds€). Cette inscription devrait permettre de garantir le financement des opérations prévues au cours du contrat : maillage du territoire, modernisation du réseau, dessertes des grands pôles multimodaux, création du réseau de rocade, développement des réseaux (métro, tramways, Tzen).

Il se réjouit que le CPER comprenne des crédits à hauteur de 365,2 M€ pour des opérations routières et 10 M€ pour les mobilités actives.

Il estime qu'il aurait été utile de faire apparaître les impacts sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les différents projets retenus.

En ce qui concerne les projets fluviaux et portuaires, les financements inscrits s'élèvent à 189,210 M€ pour le CPER et 104,6 M€ pour le CPIER.

Les projets consistent en des aménagements fluviaux et portuaires : ouvrages de navigation de Seine Amont et Seine Aval, opération Bray-Nogent et développement des capacités portuaires, ce que le Ceser approuve.

Enfin, le Ceser rappelle que Paris ne dispose pas, contrairement à d'autres métropoles internationales, de liaisons directes performantes avec ses aéroports ; la desserte de ces derniers ne se situe pas, en termes de qualité de services offerts, au niveau attendu pour assurer la pleine attractivité d'une métropole mondiale comme Paris.

Article 4 : sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, le CPER consacre 728,7 M€ aux opérations de rénovation immobilière et d'équipements des établissements et près de 60 M€ à la recherche.

Le Ceser soutient les objectifs retenus dans le CPER, notamment la démocratisation de l'enseignement supérieur par l'amélioration des conditions d'études et de la vie étudiante ainsi que le renforcement de son attractivité et rayonnement international.

Il note positivement la réalisation ou l'achèvement de learning centers.

Cependant, le Ceser s'étonne que les propositions du CPER ne prévoient pas le soutien du développement du cluster tourisme de Val d'Europe, pôle d'excellence d'envergure internationale et porteur d'avenir en matière d'emploi.

Il apprécie le souci de veiller à l'équilibre du territoire et au rééquilibrage à l'Est, avec près de 210 M€ d'opérations dites nouvelles (40 % du montant total de ce type d'intervention) et avec le projet Condorcet. Le projet Condorcet, financé dans le cadre du CPER, représente 208 M€ dont 122 M€ de financement de la Région comprenant le grand équipement documentaire – GED - à hauteur de 92 M€ et le financement du bâtiment de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) à Aubervilliers, l'Etat apportant par ailleurs un financement dans le cadre du Plan Campus. L'opération Condorcet/Porte de La Chapelle représente au total 245 M€.

Pour que ce rééquilibrage s'engage réellement à l'occasion du présent CPER, le Ceser souhaite que les opérations dont le financement est prévu selon leur degré de maturité soient bien réalisées d'ici 2020, tout particulièrement les learning centers de Paris 8 et de Villetaneuse.

Article 5 : sur les filières d'avenir et l'emploi

30 M€ seulement sont consacrés aux filières d'avenir et à l'emploi. Il est à noter cependant que l'Etat et la Région s'engagent à mobiliser collectivement 400 M€ sur la période du CPER et hors contractualisation pour le soutien à l'innovation des entreprises et à la création d'emplois durables et de qualité. Ces montants apparaissent faibles au regard des besoins et ne sont fléchés que vers deux organismes qui sont Défi-métiers et l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Par ailleurs, le Ceser regrette que la dynamique de concertation Etat/Région/acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), telle que définie par la loi ESS, ne soit pas reprise comme un des objectifs du projet de CPER. Il rappelle que 6,8 % des entreprises franciliennes sont dans le périmètre de l'ESS et qu'elles portent 7,2 % du nombre d'emplois recensés en 2012 en Ile-de-France.

Article 6 : sur l'économie du numérique

Le CPER prend en compte les problématiques du numérique à hauteur d'un peu plus de 200 M€, qui seraient essentiellement consacrés aux réseaux. Or, les besoins d'ores et déjà exprimés de financement des dits réseaux sont de l'ordre de 1 à 1,5 Mds€ dont 170 M€ de financement public hors conseils départementaux. Pour le Ceser, le numérique, c'est l'avenir sauf que tout ceci ne sera qu'un échec monumental si les réseaux de collecte, de transports et de distributions ne sont pas solides et à la hauteur des besoins.

Article 7 : sur la transition énergétique et écologique

Le Ceser se félicite de la bonne articulation proposée dans le CPER avec les différents schémas stratégiques que sont le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF), le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le plan régional pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), le plan régional pour l'élimination des déchets de chantiers (PREDEC), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI).

Le Ceser fait siennes les orientations du CPER pour un développement de la géothermie et des réseaux de chaleur. Il rappelle ses propositions:

- le développement de la production d'électricité issue de ressources renouvelables (unités de méthanisation etc.) ;
- l'utilisation des produits issus de l'agriculture et de la forêt pour les constructions à haute performance énergétique ;
- l'information et la sensibilisation des usagers à la sobriété énergétique ;
- la rationalisation de l'usage des bâtiments tertiaires afin de réduire les consommations de chauffage et d'éclairage ;
- l'effort important de formation des professionnels à mettre en œuvre tant pour la maîtrise d'œuvre que pour la réalisation des travaux dans ce domaine.

Article 8 : sur le volet territorial

Le Ceser apprécie que le volet territorial du CPER, construit autour de trois axes, soit clairement présenté comme un outil de mise en œuvre du Sdrif. D'un montant total de près de 642 M€, assez également répartis entre l'Etat et la Région, il représente 9 % du CPER.

Sur le renforcement de l'articulation entre aménagement et offre de transports en commun au cœur de la stratégie d'accompagnement des territoires bâtisseurs :

Le Ceser est favorable aux actions destinées à organiser la « ville » autour de la nouvelle armature qu'est le nouveau Grand Paris Express et à stimuler la production de logements autour de ses gares et le long des nouvelles lignes de transport en commun. Il demande que conformément à leurs engagements, l'Etat et la Région veillent tout particulièrement à la simultanéité de la programmation des équipements publics et des programmes de logements.

Le Ceser approuve que, pour accompagner les territoires bâtisseurs :

- la Région, dans le cadre de conventions engageant ces territoires sur des objectifs ambitieux de construction de logements, favorise la réalisation d'équipements accompagnant la production de logements ;
- l'Etat, dans le cadre d'un nouveau dispositif de « dotation de soutien à l'investissement local », intervienne dans les territoires connaissant des tensions en matière de logement.

Sur l'accompagnement des territoires périurbains, ruraux et des pôles de centralité :

Le Ceser est particulièrement sensibilisé à cet axe, considérant, à l'instar de la Région, que ces territoires ne doivent pas être délaissés au profit du cœur de métropole.

Le Ceser estime judicieuse la possibilité de réserver des fonds pour accompagner le processus de réforme territoriale et l'évolution des intercommunalités et engage vivement la Région à mettre en place cet accompagnement.

Sur les projets de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Le Ceser exprime sa satisfaction de constater que l'Etat financera, dans le cadre des contrats de ville, via l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), une liste à définir de projets d'intérêt régional.

Le Ceser prend note, d'une part, que le volet territorial du CPER pourra évoluer à l'occasion de la révision à mi-parcours, pour tenir compte des impacts institutionnels de la réforme territoriale en Ile-de-France, et que, d'autre part, le suivi du CPER et des CPIER sera articulé avec le suivi et l'évaluation du Sdrif.

Article 9 : sur le logement

L'actuel projet de délibération du Conseil régional portant approbation du CPER 2015-2020 présente de manière « éclatée » un ensemble de problématiques liées à l'habitat et au logement, alors même que la loi accorde un rôle de plus en plus important au pilotage conjoint entre l'Etat et la Région en la matière (co-présidence du comité régional de l'habitat et de l'hébergement : le CRHH).

La Métropole du Grand Paris ne devant être opérationnelle qu'en toute fin du CPER 2015-2020, il importe que l'engagement conjoint des signataires de ce CPER puisse marquer sans réserve leur volonté de concrétiser, dans les délais les plus rapprochés, l'ensemble des projets présentés en raison de leur urgence reconnue.

Pour le Ceser, un contrat-cadre consacré au logement pourrait figurer en annexe du CPER. Il aurait pour vocation de décliner les grands axes et les financements d'un véritable plan exceptionnel régional de mobilisation en faveur de la production de logements sur les 5 prochaines années, dans l'objectif partagé entre les signataires, de réaliser effectivement les 70 000 logements par an sur la durée du plan.

L'exécution effective de ce volet du CPER pourrait faire l'objet d'un pilotage et d'un suivi permanent par le CRHH assorti d'avenants prenant en compte l'état d'avancement des différents projets et des réflexions en cours, notamment sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ainsi que sur le schéma régional du logement étudiant (SRLE).

Ainsi, la mise en œuvre de la politique du logement en Ile-de-France pourrait pleinement se prévaloir d'un co-pilotage Etat-Région, dans la logique de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en se donnant « les moyens de mettre en œuvre le Grand Paris du transport et du logement ».

Article 10 : sur le volet agricole, rural et environnemental

Sachant que les programmes de développements ruraux constituent désormais les « outils privilégiés » de la gestion des territoires ruraux, ces derniers sont relativement peu évoqués dans le CPER. D'autre part, la Région, étant devenue autorité de gestion des fonds européens, le Ceser rappelle, à ce titre, la nécessité d'une articulation efficace entre le CPER et les objectifs des différents fonds européens.

En ce qui concerne les parcs naturels régionaux (PNR), le Ceser fait observer que la dotation globale est en baisse de 12 M€ au regard du contrat précédent ; néanmoins, il adhère aux projets de réalisation des parcs Bocage Gâtinais et Brie et Deux Morins qu'il a depuis longtemps appelé de ses vœux.

Article 11 : sur le tourisme, les sports et les loisirs

A l'instar de ce qui a été fait lors du précédent contrat de projets pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2012, le Ceser appelle à une réflexion sur les modalités de la participation aux financements et aux cofinancements des grands équipements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 et/ou de l'Exposition universelle de 2025.

Le Ceser attire l'attention sur la nécessité d'inscrire les financements nécessaires lors de la révision à mi-parcours du CPER 2015-2020.

En matière de tourisme, le Ceser regrette l'absence d'engagements de l'Etat dans le cadre du CPER, alors que ce secteur économique représente, en Ile-de-France, 9,5 % des emplois salariés.

Le Ceser constate une absence de cohérence entre l'effort manifesté pour le transport fluvial de marchandises et la volonté explicitée dans le CPIER de développer le tourisme fluvial qui prolonge ce qui était manifesté dans les CPER précédents.

En ce qui concerne les équipements sportifs, le projet de CPER n'évoque pas la participation de l'Etat au plan piscines développé depuis 2007 par la Région. L'Etat ne peut pas être en dehors d'un tel enjeu tant social qu'économique et d'efficacité énergétique.

Article 12 : sur le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine et le CPIER « Vallée de la Seine »

Des déséquilibres importants existent au sein du Bassin parisien. Ils nécessitent la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement concerté à l'échelle interrégionale. Aussi le Ceser approuve, pour « la vallée de la Seine », la publication à la fois d'un projet de schéma stratégique et d'un CPIER.

Sur le CPIER Vallée de la Seine 2015-2020

Le Ceser constate que l'articulation entre les projets de CPER et de CPIER Vallée de la Seine a été clairement définie.

Il approuve la démarche d'élaboration du schéma stratégique d'aménagement et de développement de la vallée de la Seine à l'horizon 2030. En outre, il juge opportune la méthode d'élaboration de ce schéma, appuyée sur trois groupes de travail interrégionaux associant les représentants des Régions, de l'Etat, et ainsi que les réseaux et acteurs économiques.

Le Ceser relève que ce schéma est présenté comme le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le « premier » CPIER de ce territoire, laissant clairement espérer la reconduction de cette contractualisation.

Il prend bonne note de ce que le CPIER ne prend en compte que les actions ayant une valeur ajoutée interrégionale. Ces actions sont, à ce titre, complémentaires des actions des CPER des trois régions qui concourent au développement de la vallée de la Seine.

Dans ce cadre, le Ceser regrette que le projet Seine Nord Europe n'apparaisse ni dans le CPER, ni dans le CPIER, dès lors que la France a déposé le dossier de demande de financements auprès de la Commission européenne et que les autres collectivités territoriales françaises concernées ont délibéré sur le principe de leur engagement et fixé le niveau de leur participation financière.

Observant que, sur les 412 M€ qui seront consacrés au CPIER les six prochaines années, 53 % seront versés par l'Etat, le Ceser se félicite du niveau d'engagement de l'Etat à ce contrat. La Région Ile-de-France participe, pour sa part, à hauteur de 12 %.

Le Ceser regrette cependant que sa mise en œuvre et son suivi ne prévoient pas d'associer, d'une façon ou d'une autre, les Ceser des trois Régions.

Enfin, il remarque que le CPIER portant sur le Bassin de la Seine doit être signé avec les Régions concernées. Il reste donc dans l'attente de ce contrat qui a vocation à compléter les actions des CPER et à structurer la contrepartie nationale aux fonds européens engagés pour le bassin de la Seine.

Article 13 : sur la concertation et la participation citoyenne

Le Ceser a toujours souhaité une plus grande implication de la "société civile", lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des décisions publiques, gage d'une meilleure lisibilité des démarches contractuelles et d'une plus grande "proximité" vis-à-vis des citoyens, de nature à renforcer la solidarité territoriale et la cohésion sociale. C'est pourquoi, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il approuve la mise à disposition du public des documents, même si les délais impartis sont réduits et la communication insuffisante.

Article 14 : Conclusion

Le CPER et le CPIER confortent la place des Régions comme collectivités garantes de l'aménagement des territoires régionaux, en concertation avec l'Etat, et à hauteur des enjeux que connaît notamment l'Ile-de-France. Cette démarche de programmation concertée devra nécessairement faire l'objet des engagements financiers indispensables durant l'intégralité de la période négociée par l'ensemble des cosignataires malgré les contraintes budgétaires actuelles et à venir.

Le Ceser se félicite de la conclusion d'un nouveau contrat de plan entre l'Etat et la Région et d'un contrat de plan-interrégional qu'il avait appelé de ses vœux pour la période 2015-2020. Il sera attentif à la bonne réalisation de l'ensemble des opérations qui étaient prévues au contrat de projets 2007-2013, et celles programmées au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 97

Pour : 94

Contre : 0

Abstentions : 3

Ne prend pas part au vote : 0

